

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**N° 24-262**

**Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu les travaux programmés par les services du Conseil Départemental du Territoire de Belfort pour reprendre le revêtement de chaussée sur la RD 26 (rue Saint-Nicolas et faubourg d'Alsace) ;
- Vu la demande d'accord technique du 22 avril 2024 des services de la ville de Delle pour réaliser la requalification de la voie en amont aux travaux du Conseil Départemental ;
- Vu la permission de voirie n° 24 J 033 008 du 7 mai 2024 du Conseil Départemental ;
- Vu la demande d'arrêté effectuée par la société Eurovia – ZI de Bavilliers – 90800 BAVILLIERS, mandatée par la ville de Delle pour réaliser ces travaux ;
- Vu l'arrêté n° 24-211 du 24 juillet 2024 ;
- Vu l'arrêté n° 24-225 du 19 août 2024 ;

**CONSIDERANT**

- qu'il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation et du stationnement des usagers afin de permettre l'intervention de la société Eurovia ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'emprise des travaux est située faubourg d'Alsace (RD 26), entre le n° 2 et le n° 8, à Delle 90100.

**ARTICLE 2 :** Les travaux en question sont réalisés sur la période du 23 au 27 septembre 2024. Les règles de circulation et de stationnement sont valables le temps nécessaire aux travaux.

**ARTICLE 3 :** La circulation de tout véhicule se fait par demi-chaussée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores temporaires.

**ARTICLE 4 :** La circulation des piétons est interdite sur le trottoir au droit des travaux le temps nécessaire à leur réalisation. Un passage aménagé sur chaussée est mis en place afin de pallier aux gênes rencontrées par les usagers.

**ARTICLE 5 :** Les panneaux de signalisation ainsi que les feux tricolores temporaires nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par la société Eurovia chargée des travaux sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 6 :** Le stationnement le long de la voie est strictement interdit le temps de l'intervention.

Le stationnement des véhicules de la société Eurovia et le dépôt de matériaux sont en revanche autorisés sur l'ensemble de ces zones.

**ARTICLE 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

**ARTICLE 8 :** Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des routes ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service des Ordures Ménagères ;
- Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte des Transports en Commun ;
- Monsieur le Directeur de la société Eurovia ;
- L'ensemble des commerçants et des riverains.

A Delle, le 19 septembre 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER  
Maire de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 20/09/2024 .  
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.